

LES TEXTES JURIDIQUES DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES EN TANT QUE CATÉGORIE SPÉCIFIQUE DE TEXTES SPÉCIALISÉS

Zuzana Honová
Université d'Ostrava

zuzana.honova@osu.cz

Résumé. L'article se propose de présenter des caractéristiques principales des textes produits par les institutions européennes, considérés comme une catégorie spécifique des textes juridiques. Il cherche à définir leur position dans le cadre du langage juridique, caractérisant ces textes du point de vue des niveaux de langue. L'article souligne particulièrement leurs spécificités au niveau stylistique, lexical, sémantique et morphosyntaxique. Son but est de présenter une vue globale de la problématique, soulignant certains aspects liés à la traduction de ces documents dans les langues officielles de l'Union européenne.

Mots clé. Langue spécialisée. Texte spécialisé. Langage juridique. Terme. Union européenne.

Abstract. The Legal Texts of the European Institutions as a Specific Category of Specialized Texts. The article deals with the texts produced by the European institutions as a specific category of legal texts. It tries to define their special position within the province of the legal language and describes them from the viewpoint of particular linguistic levels. It emphasizes in particular their special characteristics on the stylistic, lexical, semantic and morphosyntactic levels. Its aim is to present a global view of the subject matter with taking account of the aspects interconnected with the translation of these documents into the national languages of the European Union.

Key words. Specialized language. Specialized text. Legal language. Term. European Union.

1. Introduction

Le langage juridique est considéré comme une catégorie particulière des « langues spécialisées ». Lerat définit la langue spécialisée comme « l'usage d'une langue naturelle pour rendre compte techniquement de connaissances spécialisées » (1995: 21). D'après lui, il s'agit donc d'une « langue en situation d'emploi professionnel » ou bien de « la langue elle-même au service d'une fonction majeure : la transmission de connaissances » (Lerat, 1995: 21). Cabré constate que « nous parlons de langues de spécialité (langues spécialisées) lorsque nous faisons référence à l'ensemble des sous-codes – qui coïncident partiellement avec le sous-code de la langue commune – caractérisés par un certain nombre de traits particuliers » (Cabré, 1997: 115). Par contre, ce qui distingue les langues spécialisées c'est, entre autres, la situation communicationnelle, le type d'interlocuteurs et aussi le choix des unités lexicales, c'est-à-dire la présence élevée des termes spécialisés. Selon le domaine spécialisé, il s'agit des termes scientifiques et techniques mais aussi des termes utilisés dans le langage des sciences sociales telles que l'économie, la psychologie, la sociologie et également le droit. L'emploi du terme spécialisé dépend du type de texte et de discours, donc de l'encadrement de son contenu dans un certain contexte qui détermine l'objet et la manière de son interprétation. La caractéristique principale du texte spécialisé est le fait qu'on emploie à côté des moyens de la langue courante également les éléments d'un système terminologique ce qui garantit une certaine précision de la dénomination (Ilek, 2007: 76–78).

À la différence des sciences exactes qui utilisent un vocabulaire commun, où à chaque terme correspond un seul concept ce qui leur permet une communication et une compréhension assez facile même au-delà des frontières, le langage du droit a une position particulière. En effet, le langage juridique reflète le système juridique concret, différent d'un pays à l'autre et s'appuyant sur la tradition, l'histoire, la culture et la civilisation du pays concerné. Alors, « les termes juridiques ne peuvent être bien compris qu'en référence à un système juridique national » (Penfornis, 2001). Ceci représente un problème surtout pour le traducteur des textes juridiques qui doit non seulement maîtriser parfaitement la langue, mais doit connaître également la réalité extralinguistique du pays concerné.

Néanmoins, la terminologie juridique a aussi tendance à se normaliser au niveau international. Ceci se manifeste surtout au niveau du droit de l'Union européenne qui se fonde sur le système politique et juridique commun pour tous les États membres. Les textes juridiques produits par les institutions européennes doivent être transposés dans le droit national de chaque pays et, ainsi, ils ont un caractère obligatoire. Il s'agit donc d'un type spécifique de textes juridiques dont l'importance est actuellement considérable¹.

Évidemment, tous les textes juridiques ne sont pas du même niveau. D'après Cornu, il faut distinguer le discours législatif (le texte de loi), le discours juridictionnel (les décisions de justice) et le discours coutumier (maximes et adages du droit). Tomášek (2003: 16) affirme, en ce qui concerne la structure concrète du langage du droit communautaire qu'elle se fonde sur l'application de deux fonctions, à savoir la fonction prescriptive et

¹ Cornu constate à ce propos, qu'au sein de l'Union européenne, la traduction des actes revêt une importance et une ampleur capitales. D'après lui, « auprès de la Cour de justice, une Direction de la traduction forte de plus de 200 juristes linguistes assure la traduction des textes juridiques » (2006: 6).

la fonction descriptive. Quant à la fonction prescriptive, elle nous permet de distinguer quatre éléments de la langue du droit communautaire :

- langage des sources primaires du droit communautaire (Traité de Paris, Traité de Rome, de Nice, de Maastricht, Acte unique européen, etc.) ;
- langage de la jurisprudence de la Cour européenne de Luxembourg ;
- langage des sources secondaires du droit communautaire (règlements, directives, décisions ou recommandation des organes de l'Union européenne) ;
- langage de l'application du droit communautaire dans les pays membres de l'Union européenne.

Dans le présent article, nous nous concentrons sur les particularités concernant les textes juridiques français produits par les institutions de l'Union européenne. Les textes juridiques des institutions européennes représentent une forme spécifique de textes juridiques dont le volume augmente sans cesse, particulièrement en raison du processus de l'élargissement continu de l'Union européenne. La spécificité de ces textes consiste dans le fait qu'ils sont rédigés sur le fond d'un système juridique international unique. Il est donc possible de s'appuyer sur un système de terminologie unique, commun à tous les États membres. Cette terminologie est obligatoire et doit être maintenue dans tous les textes juridiques rédigés par les institutions européennes et transposée d'une manière appropriée dans toutes les langues des États membres. Il est à noter que le Gouvernement de la République tchèque a créé la Section de compatibilité avec le droit communautaire dont le rôle est d'assurer l'unicité et la justesse de la terminologie de la traduction des textes législatifs européens. Son site Internet impose aux traducteurs, aux juristes ainsi qu'aux autres spécialistes, les instructions de base et les termes à utiliser obligatoirement dans les traductions des textes juridiques des institutions européennes².

2. Plan stylistique

Si nous parlons du style du texte spécialisé, notre attention est orientée particulièrement vers le choix des moyens d'expression utilisés dans le texte concret. Le but du rédacteur du texte juridique est essentiellement utilitaire : faire passer le message que ce soit seulement pour information ou pour acte, le plus directement et le plus efficacement possible. Le texte juridique est caractérisé par sa clarté, sa concision, sa précision et univocité. Ces textes contiennent souvent des constructions impersonnelles, des énoncés à validité générale (Škrlantová, 2005: 20)³. D'après Cornu (2006: 313), la langue du législateur est sobre, dépouillée, sans emphase, enflure ni fioritures, seulement attentive à dire le nécessaire. Une homogénéité de la terminologie y est absolument obligatoire. Tandis que le principe habituel de la rédaction des textes de caractère commun est d'éviter la répétition des mots, ceci n'est ni valable dans le cas des textes juridiques ni dans le cadre des textes spécialisés en général. Il faut impérativement maintenir les mots et les formulations

² www.isap.vlada.cz

³ Tomášek (2003: 28) parle du style fonctionnel du langage juridique, constatant que ce style a deux composantes principales, à savoir la base grammaticale générale (le lexique et le système de la grammaire) et la terminologie. À son avis, le discours juridique doit être précis du point de vue sémantique, univoque, concis, compréhensible, stable, organique et non expressif.

unitaires (homogènes). Le style du langage juridique devrait être neutre, c'est pourquoi il faut éviter les mots affectifs, familiers, termes imagés ou métaphores. D'après Cornu (2006: 313), l'objectivité et l'impartialité représentent une face de cette neutralité du texte juridique. Ceci est valable également pour les textes juridiques produits par les institutions européennes.

Certains linguistes affirment qu'à la différence des autres textes juridiques, les textes produits par les institutions européennes tendent vers une expression simple et claire. (Škrlantová, 2006: 100). Néanmoins, la pratique est souvent différente et même dans le cas de ces derniers textes, nous constatons la présence des constructions syntaxiques très longues et la fréquence des phrases complexes est très élevée. De plus, les décideurs des institutions européennes et les médias qui s'occupent des affaires de l'Union européenne utilisent leur propre langage spécifique, désigné comme « eurojargon » et composé des expressions souvent peu compréhensibles au citoyen européen⁴. De ce côté, nous pouvons confirmer l'opinion de Cornu qui affirme que « il y a le conflit de tendances lié aux exigences qui s'imposent au législateur. D'une part il doit s'exprimer de manière à être compris de tous, car nul n'est censé ignorer la loi, d'autre part il doit utiliser la précision de son langage technique » (Cornu, 2006: 315).

3. Plan situationnel

Les études récentes soulignent l'importance de la situation et du contexte dans le domaine de l'analyse textuelle des textes spécialisés. Desmet affirme que le niveau situationnel comporte plusieurs paramètres, à savoir surtout le contexte social des activités communicatives, le lieu, le temps, le rôle des locuteurs et les relations entre eux. C'est pourquoi l'attention est de plus en plus prêtée à la fonction communicationnelle et pragmatique du texte spécialisé. D'après Tuhárska (2008: 176), l'intention communicationnelle du texte juridique est liée à l'intégration de l'interlocuteur dans la communication, les relations sociales étant d'une importance essentielle. Le texte est considéré comme moyen de transfert d'informations, donc moyen de communication. Il est créé dans le cadre d'une situation concrète, il a son rôle, sa fonction et doit viser à un objectif concret.

À cet égard, il faut remarquer que l'Union européenne est basée sur le principe du multiculturalisme et de la pluralité linguistique et que ses textes, rédigés à l'origine dans une des trois langues procédurales (anglais, français, allemand), sont traduits dans toutes les langues officielles des États membres. Ces traductions sont réalisées par les traducteurs professionnels qualifiés en collaboration avec d'autres experts et publiées sur les sites officiels de l'Union européenne et ainsi, des bases de données terminologiques sont créées pour répondre aux besoins communicationnels de l'Europe unifiée.

4. Plan sémantique

D'après Cornu (2006: 30–31), la sémantique est la partie essentielle de la linguistique juridique. Ceci est évident, car la recherche du sens est le service essentiel que la linguistique juridique, science auxiliaire du droit, peut rendre au droit. L'aspect sémantique du langage juridique se concentre sur les relations sémantiques dans le cadre du texte

⁴ http://europa.eu/abc/eurojargon/index_fr.htm

juridique. Tuhárska (2008: 173) souligne l'importance de la cohérence sémantique qui représente une des caractéristiques les plus importantes du texte, consistant dans les relations intérieures qui constituent le contenu sémantique, c'est-à-dire le sens du texte. Cette approche est extrêmement importante notamment pour le traducteur de textes juridiques qui doit analyser le texte de la langue de départ pour pouvoir comprendre la signification de l'information et la transférer dans la langue cible.

L'analyse sémantique du texte juridique est donc un processus essentiel qui permet de comprendre au destinataire le sens du texte. Lerat (1995: 82) souligne que l'objet de la sémantique est non seulement d'étudier le sens de mots, des phrases et des énoncés, mais également l'interprétation de ces énoncés. D'après Pelage, « le droit, comme la traduction, est une discipline de l'interprétation. Par exemple pour connaître l'intention de l'auteur d'un acte juridique, le juriste se demande s'il y a concordance entre la volonté interne ou réelle et la volonté déclarée, comme le traducteur s'interroge pour savoir si le dit coïncide avec le vouloir-dire de l'auteur » (2000: 125).

5. Plan morphosyntaxique

Évidemment, les textes juridiques des institutions européennes partagent le plan morphosyntaxique de la langue commune. À ce propos, Sourieux et Lerat affirment : « les énoncés juridiques relèvent de la grammaire de la langue comme les autres et sont produits selon des règles très générales en sorte qu'une « syntaxe juridique » serait sans objet » (1975: 44).

Nous avons déjà constaté que la structure des textes juridiques rédigés par les institutions européennes devrait être claire et concise pour être compréhensible pour le destinataire. Néanmoins, au niveau syntaxique nous constatons une fréquence assez élevée des phrases complexes, souvent très longues, composées des propositions principales accompagnées de subordonnées relatives ou circonstancielles. Parmi les propositions circonstancielles, nous observons une prédominance des propositions conditionnelles, temporelles et causales.

*Lorsqu'une position ou sous-position du système harmonisé n'est pas subdivisée...
Si, au 28 février 2009, aucun transporteur aérien n'a notifié au Service de l'aviation civile son intention...la Grèce a décidé ...d'en limiter l'accès...
Au cas où une seule offre serait soumise...*

Parmi les conjonctions et les locutions conjonctives les plus employées, il faut citer en premier lieu telles que *considérant que, vu que, étant donné que, au cas où, lorsque, si*, etc. Ces dernières sont utilisées particulièrement dans les règlements ou directives des organes de l'Union européenne pour faire référence à autres dispositions pertinentes. Ainsi, on observe souvent des structures stéréotypes qui se répètent dans tous les textes du même type. Il s'agit d'une série plus ou moins longue de propositions subordonnées introduites par les conjonctions mentionnées ci-dessus et rattachées à la proposition principale introduite par une expression telle que *a (ont) arrêté le présent règlement (la présente directive)*, etc.

En ce qui concerne les formes verbales, certaines spécificités sont à remarquer. Malgré la présence non négligeable de la voix active, il faut souligner une fréquence très élevée du passif, souvent sans indication de l'agent. Il s'agit d'un trait typique pour les textes juridiques, employé dans le but de maintenir la position neutre du rédacteur du texte :

Les offres seront soumises, l'exploitation sera effectuée, la nomenclature combinée est appliquée, Un code additionnel peut être utilisé, Le neuvième chiffre est réservé à l'usage...

Pour la même raison, nous constatons également un nombre assez important de phrases impersonnelles comme on le voit dans les exemples cités ci-dessous :

*Il est instauré une nomenclature des marchandises, ci-après dénommée...
Il convient d'intégrer le plus rapidement possible tous les jeunes dans le monde du travail.
Il importe également de ne pas rendre l'intégration sociale des jeunes plus difficile.
Il est envisagé de l'éteindre à l'avenir à d'autres domaines.*

D'après Lerat (1995: 80), dans les textes juridiques, une importance particulière est accordée aux « actes de parole » comme par exemple dans le cas de la formulation « Les États membres se déclarent disposée », etc. Par contre, beaucoup moins fréquentes sont les constructions formées avec le sujet « on » :

À cet égard, on constate dès à présent une situation paradoxale...

Concernant les modes et les temps verbaux, le mode verbal le plus utilisé est l'indicatif, parmi les temps verbaux c'est le présent qui est le plus fréquent, mais nous trouvons également le futur simple, dont la fréquence est assez élevée dans des textes produits par les organes de l'Union européenne, et parfois même le futur proche.

*Le contrat entrera en vigueur le 1 avril 2009 et expirera le 31 mars 2012.
Les offres présentées devront indiquer clairement le montant demandé...
...le CEPD va examiner les dispositions de la décision IMI...*

Parmi les temps du passé, nous ne rencontrons pas l'imparfait et le passé simple. Nous constatons que le passé composé est le seul temps du passé employé dans ce type de textes, notamment dans les phrases du type :

*Le comité a déjà formulé, a présenté son avis, a arrêté, a décidé, a adopté l'avis...
Le CESE s'est félicité de la nouvelle approche, a souligné que, a établi une compilation...*

Les verbes modaux sont assez fréquents, surtout *devoir* et *pouvoir* suivi de l'infinitif. Le verbe *pouvoir* signifie soit *avoir le pouvoir de, être autorisé à, avoir le droit de* soit *avoir la possibilité matérielle*.

*Chacune des parties contractantes peut demander la résiliation du contrat...
Le présent règlement ne doit rester en vigueur que pour une durée limitée...*

Parmi les formes verbales impersonnelles, nous constatons surtout une présence assez élevée des participes présents et des participes passés ainsi que des infinitifs :

*Sachant qu'il s'agit d'intégrer le plus grand nombre possible des jeunes...
S'agissant des enfants en âge préscolaire...
Les titres de créances émis par les établissements de crédit et négociés sur certains marchés...
Afin d'améliorer temporairement la fourniture des liquidités...*

À côté de l'indicatif, c'est aussi le mode conditionnel qui est employé assez fréquemment au présent :

*La Commission devrait publier...
Il conviendrait également d'informer directement les personnes concernées...*

Pour ce qui est l'ordre des mots, nous constatons, à côté de l'ordre régulier (sujet – verbe – complément d'objet), également l'ordre des mots inverse tel que nous le voyons dans les exemples suivants :

*Dans ladite annexe sont fixés les taux des droits autonomes et conventionnels...
Sont exclus de la participation à l'appel d'offre les transporteurs...*

Les règlements, les directives et les décisions des organes européens sont souvent rédigés en respectant un ordre des mots spécifique et typique pour ce type de textes. Dans ce cas, la phrase commence par le sujet, suivi par une longue série de compléments circonstanciels, éventuellement de propositions circonstancielle, et se termine par le verbe. Ainsi, des structures syntaxiques énormément longues sont formées.

*Le Conseil des Communautés européennes, vu le traité instituant la Communauté...,
vu la proposition de la Commission, vu l'avis du Parlement européen, considérant que
la Communauté est fondée sur..., a arrêté le présent règlement : Article premier...*

Les mots de liaison sont employés rarement, sauf tels que par exemple *cependant, toutefois, néanmoins*, etc.

Ce type de textes est caractéristique aussi par le caractère nominale qui se manifeste par une cumulation de substantifs ce que nous pouvons confirmer en présentant les exemples suivants :

*Cet état de fait entraîne de profonds changements dans la taille et la pyramide des
âges de la population européenne...
Améliorer la qualité des études et de la formation des enseignants et les conclusions
du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres...*

Parmi les expressions prépositionnelles employées dans les textes juridiques des institutions européennes, nous rencontrons assez fréquemment les prépositions et locutions prépositionnelles suivantes :

Vu le traité instituant la Communauté européenne...
Sous réserve du droit communautaire...
Aux fins de la protection des intérêts financiers...
Sans préjudice des contrôles effectués par les pays membres...

Sourieux et Lerat (1975: 48) soulignent aussi la présence des « marques démonstratives » telles que *ci-dessous*, *ci-dessus*, *ledit*, *susdit*, *susnommé*, *précité*, *soussigné*, etc., étant typiques pour l'énoncé juridique.

La syntaxe du texte spécialisé respecte donc la logique et la compréhension du discours. La valeur du texte spécialisé se fonde sur la précision du rédacteur. La fonction communicative est essentielle, tandis que la fonction esthétique des moyens d'expression n'est pas, à la différence du texte littéraire, l'objet de l'attention. Il y a une tendance évidente vers l'emploi des structures stéréotypes.

6. Plan lexical

Les textes spécialisés sont caractérisés par la présence des unités lexicales relevant du registre commun d'une part et de celles relevant du domaine spécialisé, c'est-à-dire des termes, d'autre part. Ce qui est caractéristique pour toutes les langues spécialisées, est valable aussi pour le langage juridique des institutions européennes. En effet, à côté des termes du vocabulaire courant, qui peuvent être pris dans une acception courante ainsi que dans une acception spécialisée, on emploie également les termes proprement spécialisés.

Ce qui est typique pour les textes produits par les institutions de l'Union européenne à niveau lexical, c'est l'emploi des termes spécifiques dans une telle mesure que l'on parle de l'eurojargon qui, grâce aux médias se répand très vite. Ainsi, on rencontre des termes empruntés tels que par exemple *subsidiarité*, *complémentarité*, *proportionnalité*, *flexibilité*, *cohésion*, *comitologie*, *communautarisation*, *acquis communautaire*⁵ et de nombreux d'autres encore. Il s'agit des termes empruntés généralement à la langue courante (anglais ou français) et pris dans une acception spécialisée. Pour traduire les termes cités ci-dessus dans les langues nationales, d'habitude, on a recours à un emprunt. De cette façon, par exemple le lexique tchèque s'est enrichi au cours des dernières années de nombreux termes nouveaux tels que *subsidiarita*, *komplementarita*, *proporcionalita*, *flexikurita*, *koheze*, *acquis communautaire* et d'autres. Du point de vue de formation des mots, c'est aussi la composition qui est assez progressive ce que nous pouvons observer dans le cas des substantifs tels que *eurocrate*, *eurobaromètre*, *euroseptique*, *eurotarif*, etc. ou des adjectifs *supranational*, *transnational* et d'autres⁶.

⁵ Ce terme est employé en tchèque sans modifications morphologiques, même s'il existe la traduction de *komunitární bohatství*.

⁶ http://europa.eu/abc/eurojargon/index_fr.htm

Pour ce qui est des termes latins, typiques pour le langage juridique, nous constatons qu'ils sont plutôt rares dans les textes des institutions européennes. Néanmoins, on en trouve quelquefois tels que par exemple à *la lumière ne bis in idem*, etc.

Le lexique des textes juridiques des institutions européennes est caractérisé aussi par le phénomène d'abréviation, procédé de la formation lexicale assez courant pour les langues spécialisées. Dans les textes des institutions européennes, il s'agit particulièrement des sigles et des acronymes parmi lesquels nous citons tels que *EEE (Espace économique européen)*, *CIG (Conférence intergouvernementale)*, *AELE (Association européenne de libre-échange)*, *CEE (Communauté économique européenne)*, *PEV (Politique européenne du voisinage)*, etc. Quelquefois le sigle ou l'acronyme français coexistent avec leurs équivalents anglais ce qui peut parfois causer des difficultés en les traduisant dans d'autres langues des pays membres de l'Union européenne. Ainsi, le tchèque, par exemple, se sert tantôt de la version française, tantôt de la version anglaise et parfois, il a recours à la formation d'un sigle propre, traduit de l'une ou de l'autre version, comme nous le voyons dans les exemples suivants :

CEPD (Contrôleur européen de la protection des données) – EDPS (European data protection supervisor) – EIOÚ (Evropský inspektor ochrany údajů) ;
CE (Communauté européenne) – EC (European Community) – ES (Evropské společenství)
PAC (Politique agricole commune) – CAP (Common Agriculture Policy)

Quelquefois la langue anglaise se sert du sigle ou de l'acronyme français (ou vice-versa), ce dernier restant toujours dans sa version originale ce qui se transpose même dans d'autres langues (le tchèque par exemple) :

OLAF (Office européen de lutte antifraude) – OLAF (European Anti-Fraud Office) – OLAF (Evropský úřad pro boj proti podvodům)
FRONTEX (Frontières extérieures – Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne) – FRONTEX (European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the Member States of the European Union) – FRONTEX (Evropská Agentura pro řízení operativní spolupráce na vnějších hranicích členských států EU).

Nous constatons que le lexique des langues officielles s'enrichit constamment de néologismes que ce soit à l'aide de l'emprunt, de l'abréviation ou des procédés traditionnels tels que la dérivation ou la composition.

Conclusion

L'objectif de l'article était de présenter les traits généraux les plus typiques des textes juridiques rédigés par les institutions européennes. Dans la première partie nous avons cherché à définir la position de ces textes dans le cadre des textes spécialisés. Nous avons constaté que, comme toute langue spécialisée, même le langage juridique relève de la langue commune, mais présente des traits particuliers parmi lesquels il faut souligner surtout

une fréquence élevée des termes spécialisés. À la différence des autres langues spécialisées, le langage juridique se caractérise par le fait qu'il est étroitement lié au système socio-culturel de la communauté linguistique qui l'utilise ce qui rend difficile sa compréhension et son interprétation. Nous avons présenté la typologie des textes rédigés par les institutions européennes et nous avons dégagé leurs caractéristiques principales au niveau communicationnel, stylistique, sémantique, lexical et grammatico-syntaxique pour pouvoir donner une image complexe de la problématique qui mériterait sans aucun doute une étude plus approfondie.

Résumé. Článek se zabývá problematikou textů evropských institucí jako specifickou kategorií právních textů. Vymezuje jejich zvláštní postavení v rámci právního jazyka a charakterizuje je z pohledu jednotlivých jazykových rovin. Zdůrazňuje zejména jejich specifika v oblasti stylu a dále na úrovni lexikální, sémantické a morfosyntaktické. Snaží se o globální pohled na problematiku s přihlédnutím k aspektům souvisejícím s překladem těchto dokumentů do národních jazyků Evropské unie.

Bibliographie

- CABRÉ, María Teresa (1992), *La terminologie. Théorie, méthode et applications*, Ottawa: Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- CORNU, Gérard (2006), *Linguistique juridique*, Paris: Monchrestien.
- DESMET, Isabel (2006), *Variabilité et variation en terminologie et langues spécialisées : Discours, texte set contextes*, accessible de <http://perso.univlyon2.fr/~thoiron/JS%20LTT%202005/pdf/Desmet.pdf>.
- GROMOVÁ, Edita (2007), "Aktuálne teoretické reflexie o preklade a prekladaní na Slovensku", in: *Antologie teorie odborného prekladu*, Ostrava: Ostravská univerzita.
- ILLEK, Bohuslav (2007), "Místo teorie odborného prekladu v soustavě věd o prekladu", in: *Antologie odborného prekladu*, Ostrava: Ostravská univerzita.
- LERAT, Pierre (1995), *Les langues spécialisées*, Paris: Presses universitaires de France.
- PELAGE, Jacques (2000), "La traductologie face au droit", in: *ASTTI/ETI*, 125–131, accessible de <http://www.tradulex.org/Actes2000/sommaire.html>.
- PENFORNIS, Jean-Luc (2001), "Enseigner le français juridique, un langage de spécialité", in: *Actes du colloque sur le français, langue internationale*, Tallinn: Revue du Gerflint, accessible du <http://ressources.cla.unifcomte.fr/gerflint/Baltique1/baltique1.html>.
- SOURIOUX Jean-Louis, LERAT, Pierre (1975), *Le langage du droit*, Paris: Presses universitaires de France.
- ŠKRLANTOVÁ, Markéta (2005), *Preklad právnych textov na národnej a nadnárodnej úrovni*, Bratislava: AnaPress.

ŠKRLANTOVÁ, Markéta (2007), “Špecifické aspekty prekladu právnych textov EÚ v porovnaní s prekladom národnej legislatívy”, in: *Antologie odborného prekladu*, Ostrava: Ostravská univerzita.

TOMÁŠEK, Michal (2003), *Překlad v právní praxi*, Praha: Linde.

TUHÁRSKA, Zuzana (2008), “Fenomén text a jeho postavenie v rámci textovej lingvistiky”, in: *Od textu k prekladu II*, Praha: Jednota tlumočníků a překladatelů.

www.isap.vlada.cz

<http://eur-lex.europa.eu>

http://europa.eu/abc/eurojargon/index_fr.htm

Zuzana Honová
Katedra romanistiky
Filozofická fakulta
Ostravská univerzita v Ostravě
Reální 5
CZ-701 03 OSTRAVA
République tchèque